

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

PRESENTS : MMS A. ARMANGAU ; G. GAICHET ; P. TARRIUS ; P. ABELANET ; J-A NÖEL ; D. SANCHEZ ;
MMES L. TARRADAS ; R. AYROLLES ; S. NICOLAS ; S. GOBERT ; C. VIROT.

PROCURATIONS : MME N. LOGE à M. A. ARMANGAU ;
MME S. DI BELLO à MME S. NICOLAS ;
M. M. DANNAY à M. J-A NOËL ;
M. R. GERMAIN à M. P. ABELANET.

ABSENT(S) EXCUSE(S) : MMES N. LOGE ; S. DI BELLO ; MMS. M. DANNAY ; R. GERMAIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : MME L. TARRADAS (assistée de MME C. GAICHET, Rédacteur)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures 30, il demande s'il y a des observations à formuler quant au P.V de la dernière séance ;

Le P.V du 08 Septembre 2025, est approuvé à l'unanimité des conseillers municipaux présents ce jour.

Ordre du Jour :

-Approbation du procès-verbal de la précédente séance (08.09.2025).

Dossier n° 1 :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET PRINCIPAL M57 FITOU EXERCICE 2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de régulariser le budget 2025, il y a lieu de modifier le budget M57 n°20400 exercice 2025 comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT				
COMPTE	DEPENSES		COMPTE	RECETTES
64111	56 000,00 €		7815	41 000,00 €
64731	10 000.00€			
65748	5 863,00 €		70311	600,00 €
6281	10,00 €		70323	1 851,70 €
673	- 389,52 €		70388	2 352,00 €
60612	15 159,62 €		73118	859,00 €
60621	460,00 €		741121	2 245,00 €
615221	2 200,00 €		741127	3 598,00 €
6156	6 000,00 €		748374	2 093,00 €
65888	- 46 699.40 €		7688	5,00 €
6232	5 000.00 €			
63512	1 000.00€			
	54 603,70 €			54 603,70 €

SECTION INVESTISSEMENT			
COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
21318	10 860,00 €	13251	1 125,43 €
21828	26 280,00 €	13272	56 019,00 €
21351	9 000,00 €		
21831/409	15 000,00 €		
2315/296	29 000,00 €		
21841	25 000,00 €		
21311/12025	- 87 995,57 €		
2128	27 000,00 €		
2188	3 000,00 €		
	57 144,43 €		57 144,43 €

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

Par :

**15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adopter la modification du budget principal M57 exercice 2025, comme exposé ci-dessus afin d'équilibrer le budget.

-Dit que la présente décision sera transmise auprès de la DGFIP pour exécution.

Dossier n° 2 :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT M49 M57 FITOU EXERCICE 2025 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de régulariser le budget 2025 et pour débiter les travaux de chemisage de la RD 6009, il y a lieu de modifier le budget M49 n°24501 exercice 2025 comme suit (modification entre chapitres et natures en dépenses d'investissement) :

SECTION INVESTISSEMENT			
COMPTE	DEPENSES	COMPTE	RECETTES
2031	- 9 000,00 €		
21531/100	- 13 000,00 €		
21532/12025	84 000,00 €		
21711	-6 000,00 €		
2188	-2 000,00 €		
2315	-5 000,00 €		
21532	- 49 000,00 €		

- €	- €

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

Par :

**15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'adopter la modification du budget annexe eau et assainissement M49 exercice 2025, comme exposé ci-dessus afin de débiter les travaux de chemisage de la RD 6009.

-Dit que la présente décision sera transmise auprès de la DGFIP pour exécution.

Monsieur le Maire informe que l'Agence de l'Eau à accorder sa participation à hauteur de 50% sur le montant modifié des travaux du chemisage de la RD 6009.

Dossier n° 3 :

VENTE COMMUNE PARCELLE C 1328 A MME ISABELLE BERGOUNHON-ALONSO :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la demande en date du 22 juillet 2025, de Madame Isabelle BERGOUNHON-ALONSO, domiciliée 43 Avenue de la Mairie - 11510 FITOU, sollicitant l'acquisition d'une partie de la parcelle communale sise lieu-dit « Le Village » cadastrée section C n° 1328, sise à l'arrière de son habitation section C n° 283.

Il rappelle les délibérations :

-D/2013/04/11 du 23 Octobre 2013, définissant les conditions de cession des parcelles à l'arrière des maisons ;

-D/2021/07/01 du 08 Novembre 2021 révisant les prix de vente des terrains communaux (selon la nature).

**Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

Par :

**15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-La cession à Madame Isabelle BERGOUNHON-ALONSO, d'une partie de la parcelle communale section C n° 1328 d'environ 90m², se situant à l'arrière de son habitation, dont elle est propriétaire ;

-Dit que le prix consenti à la vente du terrain derrière les maisons est de 20.00 € (vingt euros) le m² soit 1 800.00€ (mille huit cent euros) ;

-Dit que les frais occasionnés par cette transaction (géomètre et notaire), restent à l'entière charge des acquéreurs ;

-Dit que ce terrain sera exclusivement réservé à usage de jardin et ne pourra en aucun cas être constructible (en aucun cas il ne sera délivré un document d'urbanisme pour y édifier quelle structure que ce soit) ;

-Demande aux acquéreurs, au moment où ils feront procéder à la division parcellaire par un géomètre et l'établissement d'un document d'arpentage, de bien veiller à son alignement avec la parcelle voisine soit la C n° 954 ;

-Autorise Monsieur le Maire à viser toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Monsieur informe qu'à l'avenir le Conseil Municipal se prononcera pour une possible réévaluation du tarif de prix de vente à savoir actuellement 20€ le m².

Dossier n° 4 :

DONATION PARCELLES M. THIERRY DANGLES ET MME LUCILE HELENE DANGLES (C 1054-1055-1058-1059-1060-1061 A LA COMMUNE DE FITOU :

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que par courriel en date du 09 janvier 2025, Monsieur Thierry Georges DANGLES, domicilié N°2 Le Pont Monnier – 22 100 AUCALEUC, et Mme Lucile Hélène DANGLES, domiciliée 8 rue du Montcel – 95270 VIARMES propriétaires des parcelles situées lieu-dit « Le Village » souhaitent en faire don à la commune.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- C 1054 : d'une contenance de 19 m²**
- C 1055 : d'une contenance de 57 m²**
- C 1058 : d'une contenance de 12 m²**
- C 1059 : d'une contenance de 27 m²**
- C 1060 : d'une contenance de 30 m²**
- C 1061 : d'une contenance de 71 m²**

Monsieur le Maire précise que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charges.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

-Considérant que le montant d'acquisition est inférieur au seuil nécessitant une évaluation par le service des domaines ;

Le Conseil ouï l'exposé ;

Après avoir délibéré ;

Par :

15 voix pour ;

0 voix contre ;

0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'accepter le don des parcelles sises « Le Village » cadastrées C 1054 – 1055 – 1058 – 1059 – 1060 – 1061 d'une contenance globale de 216 m² et de prendre en charge les frais d'actes notariés ;

-Dit que la présente décision sera adressée à l'étude notariale de la commune pour suite à donner ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Dossier n° 5 :

MISE A DISPOSITION LOCAL SOUS ANCIENNE BASCULE SIS AVENUE DE LA MAIRIE-FITOU A L'ASSOCIATION SOS CHATOUNAIS :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un petit local sis avenue de la Mairie (parcelle C 328 à côté du 2 avenue de la Mairie) de 10 m² en dessus de l'ancienne bascule du village.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ledit local à l'association « SOS Chatounais » représentée par sa présidente Mme Micheline PIRARD sise 56 avenue des Corbières -11510 FITOU. Ce local permettrait de ranger le matériel et divers liés aux activités de l'association

Il propose de mettre à disposition ce local gratuitement pour aider l'association dans leurs démarches dès le 1^{er} Octobre 2025.

Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-De consentir à la mise à disposition gratuite du local sous l'ancienne bascule sis avenue de la Mairie à l'association « SOS Chatounais » représentée par Mme Micheline PIRARD ;

-Décide que la mise à disposition prendra effet dès le 1er Octobre 2025 ;

-Dit que les autres termes liés à cette mise à cette mise à disposition sont inscrits dans la convention ;

-Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à la location dudit local.

Dossier n° 6 :

TRACÉ D'UNE CANALISATION DE GAZ NATUREL TEREKA-SIGNATURE D'UNE CONVENTION INSTITUANT UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA COMMUNE DE FITOU :

Les modalités d'institution de cette servitude de passage seront préalablement fixées par une convention, les parcelles et/ou les chemins ruraux traversés par cette canalisation sont indiqués sur le plan parcellaire communiqué par la Société TEREKA.

DN	DN250 ROQUEFORT DES CORBIERES - SALSES LE CHÂTEAU					Code ouvrage n°	12132C	
Commune :		FITOU						
Service de la Publicité Foncière :		CARCASSONNE						
Cadastre :		NARBONNE						
CADASTRE						Longueur Approximative		
Section	Numéro	Contenance			Lieu-dit ou Adresse	Nature	Servitude	Servitude
		ha	a	ca			Partielle (1)	Entière (2)
C	1205*	58	44	34	LA GARRIGUE	LANDE -	0 m	950 m
C	832*	0	09	97	LE COL DEL PRAT	LANDE -	0 m	154 m
C	833*	0	01	89	LE COL DEL PRAT	LANDE -	0 m	88 m
C	834	0	54	00	LE COL DEL PRAT	LANDE -	0 m	22 m
C	835	0	08	90	LE COL DEL PRAT	LANDE -	0 m	8 m
D	320	9	90	60	LES PAILLES	LANDE -	0 m	164 m
D	467*	0	28	00	COL DE VENTENAC	TERRE -	0 m	31 m
D	465*	2	04	00	COL DE VENTENAC	LANDE -	0 m	170 m
D	428	0	33	00	COL DE VENTENAC	LANDE -	0 m	68 m
D	422	6	91	00	COL DE VENTENAC	LANDE -	0 m	277 m
D	410	12	84	00	LES COURTIELS	LANDE -	0 m	390 m
D	577	26	67	10	PLA DES ARQUES	LANDE -	0 m	623 m
D	544	10	10	40	PLA DES ARQUES	LANDE -	0 m	237 m
C	806	0	32	80	LES COUMAILLES	-	0 m	30 m
C	808(P)	0	17	00	LES COUMAILLES	-	2 m	0 m
C	822	21	78	00	LES COUMAILLES	LANDE -	0 m	16 m
C	831(P)	0	15	60	LE COL DEL PRAT	-	3 m	0 m

Pour une somme forfaitaire (cf. article 7) de : 6 779.50€

- Parcelles sous gestion ONF : 2 925.30 € pour un linéaire de 1393 m
- Parcelles hors gestion ONF : 3 854.20 € pour un linéaire de 1835 m

Canalisation 1	DN250 ROQUEFORT DES CORBIERES - SALSES LE CHÂTEAU		Code ouvrage	12132C
Commune :	FITOU			
Situation Cadastreale				
Nature	Section	Dénomination CR, Lieudit, Localisation	Longueur	
Chemin Rural	C-C	CR Chemin de service Traversée située entre les parcelles C n°822 et C n°832	7 m	
Chemin Rural	C-C	CR Chemin de service Traversée située entre les parcelles C n°832 et C n°833	12 m	
Chemin Rural	D-D	CR Chemin de service Traversée située entre les parcelles D n°309 et D n°467	4 m	
Chemin Rural	D-D	CR Chemin de service Traversée située entre les parcelles D n°410 et D n°577	1 m	
Chemin Rural	D-D	CR Chemin de service Traversée située entre les parcelles D n°422 et D n°410	5 m	
Chemin Rural	D-D	CR Chemin de service Traversée située entre les parcelles D n°467 et D n°465	3 m	
Chemin Rural	C-C	CR de la Barthe à Fitou Traversée située entre les parcelles C n°834 et C n°835	2 m	
Chemin Rural	D-D	CR Chemin de service Traversée située entre les parcelles C n°1205 et C n°942	6 m	
Pour une somme forfaitaire (cf article 5) de : 100€				

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui accorder tous les pouvoirs et en particulier délégation de signature pour lui permettre de signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée.

**Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- D'approuver les termes de cette convention de servitude de passage

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude, sous-seing privé et tout document nécessaire à sa réitération par acte authentique relatifs à l'implantation de la canalisation ci-dessus désignée,

- D'accepter le montant de l'indemnité de servitude de six mille huit cent soixante-dix-neuf euros et cinquante cts (6 879.50 €).

Dossier n° 7 : AJOURNÉ

VENTE PARCELLE COMMUNE DE FITOU/BRIQUEU :

Le dossier est ajournée en l'absence du numérotage de la parcelle.

Dossier n° 8 :

CONTRAT HEBERGEMENT PYLONE ENTRE TDF ET LA COMMUNE DE FITOU POUR MISE EN PLACE SYSTEME VIDEOPROTECTION :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° D/2025/06/12 du 08 Septembre 2025 portant sur le projet d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection afin de garantir dans de meilleures conditions la sécurité de ses habitants, sur le choix du prestataire à savoir la société ABSYS ainsi que sur le montant des subventions sollicitées.

La future installation des caméras demande la mise en place d'une liaison radio sur le site du local de TDF parcelle C264 -11510 FITOU (Point GPS : 42.894737 2.979736) afin que les ondes puissent toucher l'ensemble des caméras du village et de Port-Fitou pour bon fonctionnement.

Pour rappel, TDF exploite sur tout le territoire français des sites radioélectriques.

Pour ce faire, plusieurs entretiens sur site ont eu lieu entre TDF et la Commune de FITOU.

A la suite de ces entretiens et pour entériner les modalités de mise en place de fourniture du service demandé, un contrat doit ainsi être conclu entre la société TDF représentée par M. Vincent VERDIER (siège social : 155 bis avenue Pierre Brossolette 92451-MONTRouGE CEDEX /SIREN 342 404 399 RCS Nanterre) et la Commune de FITOU.

Ainsi, le contrat joint en annexe reprend principalement l'objet du contrat, la durée, la description du service, les conditions techniques, les conditions financières, la facturation etc.

Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;

Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'autoriser la conclusion d'un contrat dit « contrat d'hébergement pylône » entre la société TDF représentée par M. Vincent VERDIER (siège social : 155 bis avenue Pierre Brossolette 92451-MONTRouGE CEDEX /SIREN 342 404 399 RCS Nanterre) et la Commune de FITOU ;

-Dit que ce contrat va permettre l'installation d'une liaison radio dans le cadre du projet d'installation d'un nouveau système de vidéoprotection ;

-D'accepter toutes les conditions du contrat tel que stipulées en annexe ;

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

-Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget pour suite à donner.

Dossier n° 9 : AJOURNÉ

COQUILLE DELIBERATION D/2025/05/01 HAUSSE TAM :

Par mail la DDFIP nous a informé d'une coquille (erreur article) sur la délibération N°D/2025/05/01 concernant la hausse de la TAM zone AU1 Stade/Marendes. Après appel auprès de leur service, il s'avère que cette coquille n'a aucune incidence auprès de la Préfecture. En accord avec la DDFIP, elle est uniquement corrigée en interne et transmise à la DDFIP pour transfert dans logiciel DELTA pour saisie des TAM.

Dossier n°10 :

DELIBERATION PORTANT DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CORBIERES SALANQUE MEDITERRANEE (C3SM) :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire, en date du 10 Décembre 2018, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée ;

Vu la délibération du 09 Juillet 2025 de la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée actant le principe du versement de fonds de concours aux communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement :

DEPENSES	MONTANT (HT)	RECETTES	MONTANT (HT)
ENTRETIEN MATERIEL ROULANT COMMUNE 2025	15 184.59€ H.T	FINANCEMENT COMMUNE	7 684.59€ HT
		PARTICIPATION FONDS DE CONCOURS C3SM	7 500.00€ H.T
MAINTENANCE BATIMENTS COMMUNAUX ET MATERIEL 2025	12 469.57€ H.T	FINANCEMENT COMMUNE	6 469.57€ H.T
		PARTICIPATION FONDS DE CONCOURS C3SM	6 000.00€ H.T
ENTRETIEN BATIMENTS PUBLICS 2025	12 074.35€ H.T	FINANCEMENT COMMUNE	6 074.35€ H.T
		PARTICIPATION FONDS DE CONCOURS C3SM	6 000.00€ H.T
ENTRETIEN VOIRIE 2025	1 255.96€ H.T	FINANCEMENT COMMUNE	755.96€ H.T
		PARTICIPATION FONDS DE CONCOURS C3SM	500.00€ H.T
TOTAL	40 984.47€	TOTAL = PARTICIPATION C3SM DEMANDEE	40 984.47€ 20 000.00€

**Le Conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-De demander un fonds de concours, section de fonctionnement à la Communauté de Communes Corbières Salanque Méditerranée en vue de participer au financement de l'entretien du matériel roulant, des bâtiments publics et de la voirie ainsi que de la maintenance des bâtiments publics et du matériel à hauteur de 20 000.00€ (vingt mille euros).

-Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

Dossier n°11 :

AUTORISATION D'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL : REPRESENTATION DE LA COMMUNE AU CONGRES DES MAIRES DE FRANCE DU 18 AU 20 NOVEMBRE 2025 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS D'AVANCE A MONSIEUR LE MAIRE :

Considérant la nécessité de faire connaître et rayonner la commune au niveau national,

Considérant qu'il est nécessaire pour les élus et certains agents nommément désignés de représenter la commune dans ces instances et manifestations,

Considérant que ces missions relèvent de missions spécifiques engendrant des frais de mission,

Il est proposé d'autoriser l'octroi des mandats spéciaux suivants à :

- M. Patrick SERRA, Mmes Vanessa CALBACHE et Sarah FIERRO agents territoriaux, à se rendre à Paris du 18 au 20 Novembre 2025 pour représenter la commune aux Congrès des maires.**

Monsieur le Maire informe également l'assemblée que la Commune n'étant pas dotée d'une carte bancaire, pour organiser ledit séjour (hôtel + frais de transports), il a effectué personnellement l'avance des frais pour chacun des membres allant assister au congrès des maires. Ainsi, avec factures à l'appui, Monsieur le Maire a avancé la somme totale de 1 154.50€ (mille cent cinquante-quatre euros et cinquante cts) répartie tel quel : train 465.00€, hôtel 689.50€.

**Le conseil ouï l'exposé ;
Après avoir délibéré ;**

**Par :
15 voix pour ;
0 voix contre ;
0 abstention.**

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

-D'autoriser les mandats spéciaux tel que désignés ci-dessus ;

-D'accepter le remboursement des frais de mission relatifs à ces mandats spéciaux ;

-D'accepter le remboursement à Monsieur le Maire Alexis ARMANGAU, de l'avance des frais effectués sur justificatifs s'élevant à 1 154.50€ (mille cent cinquante-quatre euros et cinquante cts) ;

-D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé,

LA SEANCE EST LEVEE A 19H12

